



Que prévoit la réforme des retraites ?

- Relèvement de l'âge de départ à la retraite passe de 62 ans à 64 ans.
- Augmentation de la durée de cotisation.

Année de naissance	Age légal (Hors départs anticipés)	Nombre de trimestres requis pour avoir le taux plein avant réforme	Nombre de trimestres requis pour avoir le taux plein après réforme	Age de l'acquisition automatique du taux plein
1960	62 ans	167 trimestres	167 trimestres	67 ans
1 ^{er} janvier – 31 août 1961	62 ans	168 trimestres	168 trimestres	67 ans
1 ^{er} septembre- 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	67 ans
1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	67 ans
1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	67 ans
1964	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	67 ans
1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	67 ans
1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	67 ans
1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	67 ans
1968	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	67 ans
1969	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	67 ans
1970	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	67 ans
1971	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	67 ans
1972	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	67 ans
1973	64 ans	172 trimestres	172 trimestres	67 ans

Avec la CFE-CGC,
Choisissez ceux qui agissent !

DATES DE VOTE

Du 13 février
au 6 mars

VOTEZ CFE-CGC

3 points majeurs du projet de la réforme des retraites

1

Dispositif carrière longue

Aujourd'hui :

- Pour les assurés ayant commencé à travailler avant leurs 16 ans : **possibilité de partir à partir de 58 ans.**
- Pour les assurés ayant commencé à travailler avant la fin de l'année civile de leurs 20 ans : **possibilité de départ à partir de 60 ans.**

Avec la réforme : la dernière version en date du projet de réforme prévoit de définir les conditions de départ au sein d'un décret, plus tard, tout en précisant que la durée d'anticipation **ne peut pas être inférieure à deux ans, soit 62 ans.**

2

Mesure dite de « progrès » selon le gouvernement : Augmentation de la pension minimale

La revalorisation du minimum de pension doit permettre aux futurs retraités bénéficiant d'une carrière complète de partir avec une pension représentant au moins 85% du SMIC, soit actuellement près de 1200 euros. Cette revalorisation concerne les retraites liquidées à partir du 1er septembre 2023. Cette augmentation représente jusqu'à 100 euros par mois pour un assuré disposant d'une carrière complète.

Attention : Si la carrière est incomplète, c'est-à-dire que le nombre de trimestres requis pour avoir le taux plein n'est pas atteint, il faudra attendre 67 ans pour recevoir la pension minimale de 1200 euros.

3

Concernant la retraite progressive :

L'ouverture du dispositif est repoussée de deux ans. Les concernés ne pourront demander une retraite progressive **qu'à partir de 62 ans.**

La CFE-CGC appelle à la mobilisation

Rejoignez-nous

le mardi 31 janvier Place d'Italie 14h00